



Audition d'un mineur par directeur college

Par calams, le 11/12/2015 à 01:17

BONJOUR => marque de politesse obligatoire [smile4]

Mon enfant est impliqué dans un problème grave au collège pouvant relevé du pénal. Afin de connaître la vérité, le directeur du collège a convoqué mon fils dans son bureau ainsi que les autres enfants impliqués en prévenant les parents qu'à la fin de leur l'entretien sans préciser le problème.

Le directeur m'informe dans la journée de quoi il en retourne. Lors de cette conversation téléphonique et au vue des faits, j'informe le directeur que je ne veux plus que mon enfant parle de cette affaire sans ma présence et mon autorisation. Malgré ma requête, son professeur principale prend mon enfant et un autre protagoniste à part dans son bureau et les interroge sur les faits. A savoir que le professeur principal a inciter la victime à porter plainte.

- 1) J'aimerais donc savoir si le directeur à le droit de questionner sans la présence des parents un enfant pour des faits graves dans un premier temps?
 - 2) Si le directeur ou un professeur a t'il le droit après ma requête de requestionner mon enfant sans ma présence sachant que je reste coopératif.
- merci de votre aide

Par Tisuisse, le 11/12/2015 à 08:50

Bonjour,

Dans votre affaire, le Principal du Collège et le Professeur tentent de comprendre ce qui s'est passé avant d'entamer une procédure officielle. Donc, oui, il ont parfaitement le droit d'agir

ainsi tant qu'ils n'usent pas de violence et votre incursion au sein du collège n'est pas d'actualité puisque vous n'avez pas été convoqué. Maintenant, à votre fils de collaborer afin que les choses ne s'enveniment pas et que des sanctions internes (exclusion temporaire ou définitive) ne soient prises.

Maintenant, qu'appellez-vous "des faits graves" ? Votre fils fait-il partie des victimes ou des auteurs ?